

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 192 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Costes et Bellonte et Rue de l'Aérogare

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande présentée par la Société RESONANCE, en date du 03 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de déploiement de la fibre optique situés au niveau des rues de l'Aérogare et Costes et Bellonte à Marly, par la Société RESONANCE et leurs sous-traitants Sociétés INIFINITECH et ALPHA TEC pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de déploiement de la fibre optique dans les rues de l'Aérogare et Costes et Bellonte à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation sur une largeur de 3 mètres avec un dévoiement pour les piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Sociétés RESONANCE, INIFINITECH et ALPHA TEC chargées des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les Sociétés RESONANCE, INIFINITECH et ALPHA TEC devront assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société RESONANCE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société INIFINITECH
Monsieur le Directeur de la Société ALPHA TEC,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 04 juillet 2024
Pour le Maire
le 1^{er} Adjoint chargé de
l'urbanisme, des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN